

CHARIOT AUTOMOTEUR DE MANUTENTION

Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité

(CACES R489 Catégorie 1A/1B – 2A/2B - 3 à 6)

Ou Autorisation de conduite



L'article R. 4323-55 du Code du Travail prescrit que "la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu **une formation adéquate**. Cette formation doit être complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire".

Cette autorisation de conduite doit être délivrée par l'employeur au conducteur, après la prise en compte de 3 conditions :

- *d'un examen d'aptitude médicale du conducteur, réalisé par le médecin du travail,*
- *d'un contrôle des connaissances et savoir-faire du conducteur pour la conduite en sécurité de l'engin (le dispositif CACES préconisé par la CNAMTS constitue un bon moyen pour le chef d'entreprise de se conformer aux obligations en matière de contrôle des connaissances et savoir-faire du conducteur),*
- *d'une connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.*

Le CACES est valable 5 ans à l'exception des engins de chantier pour lesquels il est valable 10 ans.

Seul un organisme certifié testeur peut délivrer un CACES.

OBJECTIFS :

- ➔ Être informé sur la prévention du risque professionnel des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté,
- ➔ Réaliser la maintenance de premier niveau du matériel utilisé,
- ➔ Circuler et travailler en sécurité avec un chariot automoteur de manutention à conducteur porté,
- ➔ Rendre compte des anomalies et difficultés rencontrées dans l'exercice de ses fonctions.

PROGRESSION DE LA FORMATION :

FORMATION THÉORIQUE :

- Réglementation applicable à l'utilisation d'un chariot élévateur
- Rôle et responsabilité du conducteur
- Technologie et connaissance du chariot élévateur
- Equilibre des charges
- Risques liés au transport de charges
- Règles de sécurité lors de la conduite et des manœuvres des chariots





FORMATION PRATIQUE :

- Visualisation du chariot élévateur
- Vérifications journalières en début et fin de poste
- Déplacement à vide et en charge (avec et sans obstacles)
- Chargement et déchargement latéralement depuis le sol
- Stockage et déstockage sur rack de stockage
- Gerbage et dégerbage en pile
- Déplacement sur plan incliné

TEST CACES (préconisé par la CNAMTS) :

Les stagiaires seront évalués par un testeur certifié avec le test CACES R489 afin de valider leurs manœuvres et conduite en sécurité.

MOYENS / MÉTHODES :

- ➔ Interactive et participative,
- ➔ Apports didactiques et pratiques par le formateur,
- ➔ Mises en situation et application d'exercices spécifiques,
- ➔ Évaluation théorique et pratique en fin de formation (conforme à la Recommandation CNAMTS R. 489).

ORGANISATION :

- ➔ Durée variable en fonction de l'expérience des participants et des catégories souhaitées,
- ➔ 6 personnes maximum par groupe,
- ➔ Durée variable entre 2 et 3 jours (dans votre établissement ou bien sur notre site partenaire).
- ➔ Cette formation est destinée à toute personne appelée à conduire de façon permanente ou occasionnelle un chariot élévateur à conducteur porté
- ➔ Chaussures de sécurité obligatoires au cours des exercices pratiques.

FOURNITURE REMISES ET AVIS DE FIN DE FORMATION :

- Un avis de fin de formation, tenant compte des résultats aux tests théoriques et pratiques est transmis à chaque stagiaire.
- Une attestation d'assiduité est délivrée à la fin de la formation.
- Remise du diplôme CACES R489 d'une validité de 5 ans (CACES).

Tarif : Nous consulter.